

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal
Du mardi 26 novembre 2024**

Le mardi 26 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : DM2 (décision modificative) Chapitre 012
2. Délibération : DM3 (décision modificative) Chapitre 065
3. Délibération recensement : Agent recenseur.
4. Délibération : Nomination d'un binôme CDCLA pour le PLUi

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

1. Passage du Tour de France le 8 juillet 2025
 1. Pose chicanes reportées !
2. Réfection Boulodrome : avancement ?
3. Pose des clôtures jardin mairie et taille thuyas
4. Nettoyage de la mare du Pavillon ?
5. Toujours en attente :
 1. Devis peinture voute de l'église

Présents : Messieurs CORDIER Joël, PIETTE Emmanuel, BOURGEOIS Emmanuel, THIBAUT Alexandre, CARPENTIER Marc

Absents : Messieurs DELAHAYE Davy et CADINOT Frédéric
Mesdames DEBONNE Françoise et DEBLAUWE Coralie

Pouvoir : Madame DEBONNE Françoise donne pouvoir à Monsieur CORDIER Joël

Secrétaire de séance : Monsieur CARPENTIER Marc

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024 est approuvé.

2. Délibération : DM2 (décision modificative) Chapitre 012

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter de 250€ l'article 65311 du chapitre 65.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	107 387.92 €	-250.00 €	250.00 €	107 387.92 €
011 Charges à caractère général	107 387.92 €	-250.00 €	0.00 €	107 137.92 €
6042/011	40 297.92 €	-250.00 €	0.00 €	40 047.92 €
65 Autres charges de gestion courante	37 195.00 €	0.00 €	250.00 €	37 445.00 €
65311/65	22 000.00 €	0.00 €	250.00 €	22 250.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	89 337.38 €	0.00 €	0.00 €	89 337.38 €
Total général des recettes d'investissement (1)	89 337.38 €	0.00 €	0.00 €	89 337.38 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	334 608.00 €	-250.00 €	250.00 €	334 608.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	334 608.00 €	0.00 €	0.00 €	334 608.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte de prendre la Décision Modificative N°2 d'un montant de 250,00 euros TTC.

3. Délibération : DM3 (décision modificative) Chapitre 065

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter de 800€ l'article 64111 du chapitre 012.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	107 137.92 €	-800.00 €	800.00 €	107 137.92 €
011 Charges à caractère général	107 137.92 €	-800.00 €	0.00 €	106 337.92 €
6042/011	40 047.92 €	-800.00 €	0.00 €	39 247.92 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	121 540.00 €	0.00 €	800.00 €	122 340.00 €
64111/012	71 500.00 €	0.00 €	800.00 €	72 300.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	89 337.38 €	0.00 €	0.00 €	89 337.38 €
Total général des recettes d'investissement (1)	89 337.38 €	0.00 €	0.00 €	89 337.38 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	334 608.00 €	-800.00 €	800.00 €	334 608.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	334 608.00 €	0.00 €	0.00 €	334 608.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte de prendre la Décision Modificative N°3 d'un montant de 800,00 euros TTC.

4. Délibération recensement : Agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Madame Martine CORDIER comme agent recenseur pour le recensement de la population de l'année 2025.

Article 2 : De fixer la rémunération brute de l'agent à hauteur de 100% de la dotation prévue et versée par l'INSEE pour cette campagne de recensement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 012 – article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

Article 4 : En vertu de l'article E. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

5. Délibération : Nomination d'un binôme CDCLA pour le PLUi

Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer deux nouveaux binôme CDCLA pour le PLUi afin de représenter la commune lors des réunions, débats, ...

Il rappelle les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres : désignation d'un binôme représentant la commune d'Amfreville-Les-Champs dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 1er septembre 2022 et a traité des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n°119/2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi, à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

La/Le Maire de la commune d'Amfreville-Les-Champs rappelle que lors du transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les communes ont souhaité pouvoir être associées pleinement à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres permettant le partage et le dialogue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général. Lors de la conférence intercommunale, il a été fixé les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration prévoient notamment que chaque conseil municipal désigne un binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira à minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

Le conseil, après en avoir délibéré,

désigne le binôme suivant afin de représenter la commune d'Amfreville-Les-Champs au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du conseil municipal :

Mme Françoise DEBONNE

Mr Alexandre THIBAUT

dit qu'il sera donné aux élus désignés les moyens d'informer le conseil municipal et les administrés de l'état d'avancée du projet de PLUi.

6. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- ✓ J Passage du Tour de France le 8 juillet 2025
Pose chicanes reportées !
- ✓ Réfection Boulodrome : avancement ?
- ✓ Pose des clôtures jardin mairie et taille thuyas
- ✓ Nettoyage de la mare du Pavillon ?
- ✓ Toujours en attente :
Devis peinture voute de l'église

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.